



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-050

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2022

# Sommaire

## ARS /

R32-2021-12-01-00827 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de LOOS (2 pages)	Page 3
R32-2021-12-01-00828 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de LOUVROIL (2 pages)	Page 6
R32-2021-12-01-00829 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de MARCOING (2 pages)	Page 9
R32-2021-12-01-00830 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de MARQUETTE LEZ LILLE (2 pages)	Page 12
R32-2021-12-01-00831 - Décision tarifaire modificative?? portant fixation de la dotation globale?? de financement pour l'année 2021?? du SSIAD PA de MONS EN BAROEUL (2 pages)	Page 15

ARS

R32-2021-12-01-00827

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LOOS  
FINESS : 59 079 491 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 29 mars 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de LOOS et géré par le CCAS Loos ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **928 282,70 €** au titre de l'année 2021 dont 2 500,45 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **928 282,70 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 356,89 €**  
Le prix de journée est de : 31,79

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 012 095,01 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 012 095,01 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 341,25 €**  
Le prix de journée est de : 34,66

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 817 9 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 491 3

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00828

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de LOUVROIL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LOUVROIL  
FINESS : 59 079 269 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 31 décembre 2016 relative au transfert d'autorisation de SSIAD PA de LOUVROIL et géré par le AFEJI ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 16 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **927 740,75 €** au titre de l'année 2021 dont 23 299,84 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **927 740,75 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 311,73 €**  
Le prix de journée est de : 36,84

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **878 482,77 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **878 482,77 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **73 206,90 €**  
Le prix de journée est de : 34,88

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 991 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 269 3 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00829

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de MARCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE MARCOING  
FINESS : 59 003 708 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MARCOING et géré par le ALPS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 434 861,20 €** au titre de l'année 2021 dont 14 796,95 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 434 861,20 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 571,77 €**

Le prix de journée est de : 32,76

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 509 129,51 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 509 129,51 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **125 760,79 €**

Le prix de journée est de : 34,46

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPS identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 707 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 003 708 1 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

ARS

R32-2021-12-01-00830

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de MARQUETTE LEZ LILLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE MARQUETTE LEZ LILLE  
FINESS : 59 079 266 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 04 décembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MARQUETTE LEZ LILLE et géré par le Asso de Soins à Domicile aux PA ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 215 835,03 €** au titre de l'année 2021 dont 57 270,76 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 215 835,03 €**

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 319,59 €**

Le prix de journée est de : 37,01

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 068 089,99 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 068 089,99 €**.

*dont ESA* : 0,00 €

*dont ESPRAD* : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **89 007,50 €**

Le prix de journée est de : 32,51

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso de Soins à Domicile aux PA identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 250 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 079 266 9 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
**Anne CREQUIS**

ARS

R32-2021-12-01-00831

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de financement pour l'année 2021  
du SSIAD PA de MONS EN BAROEUL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE MONS EN BAROEUL  
FINESS : 59 001 923 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision N° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 06 mai 2019 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de MONS EN BAROEUL et géré par le CCAS Mons en Baroeul ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 13 août 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 01 décembre 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **569 836,06 €** au titre de l'année 2021 dont 3 240,79 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **569 836,06 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **47 486,34 €**  
Le prix de journée est de : 34,69

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **577 832,01 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **577 832,01 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **48 152,67 €**  
Le prix de journée est de : 35,18

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Mons en Baroeul identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 823 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 59 001 923 8 .

Fait à Lille, le 01 décembre 2021



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS